

Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le dix janvier à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Date de la convocation du  
Conseil Municipal :  
03 janvier 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :  
Philippe ORSINGHER

Objet : CHOIX PRESTATAIRE  
SITE INTERNET

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel	X		
RENARD Muriel	X		

Concernant le projet de refonte du site Internet communal, Jacques GARNIER, Maire présente un compte rendu à tous les élus municipaux. Il précise qu'un entretien c'est tenu avec chaque prestataire.

Trois prestataires ont répondu favorablement à notre demande et ont fait les offres suivantes:

- ♣ 6tematik de 9 260 € à 7 400 € HT, selon options dont fonctionnement annuel : 85€ht/heures pour 4 heures (ticket) ou 960 €HT/an
- ♣ Actupro de 2490 € HT, dont fonctionnement annuel : de 360 € HT (offert la 1ère année)
- ♣ Agence web Zitec / Netin'up 1 920 € dont fonctionnement annuel : 300,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de confier la refonte du site internet de la commune au prestataire ACTUPRO Pour un coût de 2490 € HT incluant la première année de fonctionnement et par la suite un coût de budget de fonctionnement annuel de 360 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 30 janvier 2018  
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

*Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*